



Informations / Règlement scolaire / Accords

Chers élèves,

Vous fréquentez durant cette année scolaire une «Brückenangebot» et souhaitez ainsi améliorer vos chances professionnelles. Vous atteindrez cet objectif si vous êtes prêts à vous engager sérieusement et intensivement. Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir et de succès dans notre école.

Chers parents,

Vous aussi, vous espérez qu'au cours de cette année intermédiaire, votre fils/fille fera des progrès dans son évolution personnelle. Pour que le succès soit au rendez-vous, l'équipe pédagogique a besoin de tout votre soutien. Les informations et les accords ci-dessous sont la base d'une collaboration réussie.

L'année scolaire

En s'inscrivant, les élèves se sont engagés à fréquenter l'école **pour toute l'année scolaire**.

Vacances

Si vous ne pouvez pas fréquenter l'école pour des raisons prévisibles, vous devez solliciter un congé. Les formulaires de congé sont à retirer auprès du professeur principal. Les demandes doivent être déposées au moins 8 jours avant le congé.

Les élèves de notre école ont leur temps de scolarité obligatoire derrière eux. Ils/elles sont assimilé(e)s à des apprenti(e)s. Pour cette raison, les congés ne sont accordés qu'à titre exceptionnel et pour des raisons très importantes.

Des prolongements de vacances ou une anticipation du début des vacances ne sont permis que si une attestation de l'employeur des parents certifie que les vacances ne peuvent pas être prises à un autre moment. **Des demandes motivées par des tarifs d'avion plus avantageux seront refusées.**

Evènements scolaires

Les élèves doivent assister à toutes les matières, y compris les matières optionnelles qu'ils ont choisies et les cours trimestriels. Ils/elles sont tenu(e)s de participer à toutes les sorties et les évènements déclarés obligatoires par l'école.

Préparation à l'orientation professionnelle

Les jeunes et leurs parents sont les principaux responsables de la préparation au choix de la profession. Ils sont bien sûr soutenus par l'équipe enseignante. Si vous avez des questions ou besoin d'aide, merci de vous adresser assez tôt au / à la professeur principal. Le/la conseiller/-ère d'orientation professionnelle peut également vous aider!

Les absences

La fréquentation de la «Brückenangebot» est volontaire. En vous inscrivant, vous vous engagez à fréquenter assidûment l'école. C'est pourquoi les élèves doivent être ponctuels au cours et le suivre sans interruption. Est également appliqué le règlement scolaire (§§ 24-37) de la Schulgesetz (410.100). En cas de plus de 14 absences non excusées d'un(e) élève (plus de 9 absences non excusées dans les offres combinées) au cours d'une année scolaire, il sera considéré que l'élève quitte volontairement l'école, avec les conséquences financières que cela implique (voir Règlementation concernant les frais).

Absences justifiées, de courte durée (par exemple en cas de maladie)

Veuillez téléphoner à l'école dès le premier jour d'absence entre 07h30-07h45 ou 08h30-08h40. Annoncez votre absence auprès du professeur principal ou d'un professeur de matière.

Comment les retards et absences sont-ils consignés dans le bulletin?

- Est considéré(e) en retard un(e) élève qui n'est pas dans la salle de classe lorsque le cours commence.
- Est considéré(e) absent(e) un(e) élève qui manque au moins une leçon (45 minutes). Une demi-journée d'école vaut pour une absence.

Excuses

L'élève doit remettre au professeur principal les mots d'excuse 8 jours au plus tard après l'absence ou le retard. La lettre d'excuse contient une justification et des indications sur la durée de l'absence. Pour les élèves mineurs, les parents doivent cosigner la lettre d'excuse. En cas d'absences répétées et/ou d'absence due à une maladie prolongée, un certificat médical peut être exigé.

Majorité: élèves qui ont déjà plus de 18 ans

Les élèves qui ont déjà dépassé leur 18^{ème} anniversaire sont majeurs et agissent en toute responsabilité vis-à-vis de tiers, de l'Etat et aussi de l'école. Les enseignant(e)s, en accord tacite avec les élèves, informent cependant les parents de tout ce qui est important concernant le déroulement de la scolarité de leur fils/fille. **Si les élèves ne souhaitent pas que ces informations soient communiquées aux parents, ils peuvent le signifier en début d'année scolaire (ou après avoir atteint le 18^{ème} anniversaire) par écrit à leur professeur principal qui le remettra au directeur.**

Remarque: nous devons porter à la connaissance des parents les décisions importantes (quitter l'école, mesures disciplinaires prononcées, telle que menace d'exclusion).

Réglementation concernant les frais en cas de sortie ou d'exclusion pendant l'année scolaire

Si en cours d'année scolaire, un élève quitte l'école sans l'accord de la direction ou est exclu en raison de son comportement, un montant de CHF 800.- pourra être demandé aux parents, aux tuteurs ou éventuellement à l'élève majeur.

Remarque: La fréquentation de la «Brückenangebot» est gratuite. Elle entraîne des frais jusqu'à CHF 18'000.- Si l'élève quitte prématurément l'école ou est exclu, la classe est sous-occupée: les frais demeurent inchangés sans qu'une(e) autre élève ne puisse en bénéficier.

Cette réglementation concernant les frais fait partie du règlement d'admission et est acceptée lors de l'entrée à l'école.